

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION









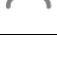
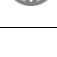
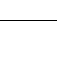
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de sécurisation quantitative de
l'alimentation en eau potable de BEAUVAL
Travaux de renouvellement de réseau cité
des Avesnes, BEAUVAL prévus en 2026**

Date et heure limites de réception des offres :
jeudi 30 avril 2026 à 12:00

SIAEP du DOULLENNAIS et Environs
Rue du Fossé Savignac
80600 DOULLENS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable de BEAUVAL Travaux de renouvellement de réseau cité des Avesnes à BEAUVAL
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Une unique variante libre limitée est autorisée sur cette consultation
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Négociation	Avec négociation éventuelle

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Désignation de l'acheteur	5
3.2 - Exploitant des installations	5
3.3 - Maîtrise d'œuvre	5
3.4 - Contrôle technique	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux :

- ✓ de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable de BEAUVAL, le tracé de la canalisation empruntant les rues suivantes :
 - Rue du Général Leclerc, BEAUVAL ;
 - Rue des Phosphates, BEAUVAL ;
 - Route Nationale, BEAUVAL ;
 - Chemin de Beauquesne, BEAUVAL ;
 - Entre BEAUVAL et TERRAMESNIL ;
 - Rue Principale, TERRAMESNIL ;
 - Chemin d'Authieule, TERRAMESNIL ;
- ✓ de renouvellement de réseau :
 - Cité des Avesnes, BEAUVAL.

Lieu(x) d'exécution : Communes de BEAUVAL, TERRAMESNIL.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux tranches :

Tranche(s)	Désignation
Ferme	Travaux de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable de BEAUVAL
Optionnelle	Renouvellement de réseau cité des Avesnes à BEAUVAL

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
3403	Eau

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements (co-traitant ou sous-traitant).

2.3 - Variantes

Les candidats doivent remettre **une offre entièrement** conforme au cahier des charges.

Sur cette consultation, **les candidats pourront proposer une unique variante libre dérogeant uniquement au Cahiers des Clauses Techniques Particulières**, respectant les prescriptions définies ci-après.

La variante libre éventuellement proposée sera accompagnée de tous les justificatifs nécessaires pour démontrer sa faisabilité, ainsi que les avantages qu'elle présenterait par rapport à la base.

La variante libre ne pourra porter que sur les points suivants :

- L'optimisation du tracé des conduites et des techniques de réalisation du chantier
- Le remplacement des conduites en fonte prévues en solution de base par de l'acier, sous réserve de garantir une pression de service minimale de 25 bars (les conduites en PEHD et en PVC sont strictement interdites en variante libre)
- La réutilisation des déblais en remblais en dehors du domaine départemental sous réserve de :
 - Justifier de la faisabilité technique dans le cadre de la remise des offres par le biais d'une étude de faisabilité indépendante de l'entreprise
 - Obtenir la validation du gestionnaire de voirie sur les matériaux réutilisés (avec ou sans traitement)
 - S'engager sur la tenue de la tranchée à long terme

L'utilisation de **matériaux d'apport recyclés** est strictement interdite, aussi bien en base qu'en variante.

En cas de variante libre portant sur les conditions de réalisation de l'opération (tracé, matériaux d'apport), l'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre de prix remise par le candidat sera intégralement forfaitisée sur les postes variantés : dans ce cas, toutes les contraintes, y compris celles qui seraient découvertes en cours d'exécution, n'amèneront aucune rémunération complémentaire.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :

SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS
Rue du Fossé Savignac
80600 DOULLENS

3.2 – Exploitant des installations

Les installations du syndicat sont gérées en régie.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CONSEILS ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE
63 Rue Anciens combattants
62000 DAINVILLE

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments suivants :

- Des études d'avant-projet
- De l'assistance à la passation des contrats de travaux ;
- Du visa des études d'exécution ;
- De la direction de l'exécution des travaux ;
- De l'assistance aux opérations de réception.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois :

- Etre inférieur à un délai minimal mentionné dans l'acte d'engagement,
- Etre supérieur au délai maximal mentionné dans l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux ;
- Les plans ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le Pouvoir Adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

✓ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

✓ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

✓ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Références de travaux similaires : Au titre des références à fournir au stade de la candidature, l'Entrepreneur (ou chaque co-traitant intervenant dans le cadre du marché) devra obligatoirement fournir à minima une référence de moins de 5 ans (avec certificat de capacité à l'appui signé du Maître d'Ouvrage des travaux attestant de leur bonne réalisation) pour pose d'un réseau d'adduction d'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> • de plus de 2000 ml de longueur • de diamètre intérieur supérieur à 150 mm L'absence de la référence demandée précédemment dans le dossier de candidature entraînant la non recevabilité du candidat	

✓ Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Au titre des certificat de qualification, il est attendu que chaque candidat intervenant sur le marché possède la qualification suivante valide sur leur carte d'Entrepreneur de travaux publics : <ul style="list-style-type: none"> • 5.1.1.3 : construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable DN≤300 mm, Pression d'essai<25 bars L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Pour chaque solution proposée (base obligatoire ou variante libre), les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) complété, daté et signé
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de soustraire ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du Pouvoir Adjudicateur.
- Le CCAP daté et signé
- Le CCTP daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires complété daté et signé
- Le détail estimatif,
- un mémoire technique permettant de préciser les dispositions envisagées pour réaliser un chantier qualitatif

Pour la solution variante libre proposée, chaque candidat produira en plus des pièces listées précédemment :

- Une liste des dérogations envisagées au Cahier des Clauses Techniques Particulières pour la mise en place de la solution variante libre
- Une note précisant les avantages et inconvénients de la solution variante libre par rapport à la solution de base obligatoire

Le mémoire technique de l'entreprise (aussi bien en base qu'en variante libre) devra comporter un maximum de 25 pages. Le format des feuilles sera A4 et la taille de caractère sera de 10 minimum. **Au-delà des 25 premières pages et des annexes autorisées, le mémoire technique ne sera plus analysé.**

Ne sont pas incluses dans ces 25 pages :

- la page de garde
- le sommaire.

Les annexes sont autorisées (sans limitation du nombre de page ou du format) pour :

- les fiches techniques des matériaux et équipements proposés par l'entreprise
- le planning de réalisation des travaux

Aucune autre annexe ne sera prise en compte.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

"L'Entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des Clauses Administratives Particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics596280.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré «hors délai» si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention «copie de sauvegarde», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS
Rue du Fossé Savignac
80600 DOULLENS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .rtf, .pdf, .gif, .dwg, .dxf, .png, .jpg

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Analyse des contraintes et des risques, difficulté technique	18.0
2.2-Provenance des fournitures	13.0
2.3-Moyens humains et matériels spécifiques	8.0
2.4-Propositions de protection de l'environnement sur le chantier	5.0
2.5-L'organisation de la démarche qualité sur le chantier	4.0
2.6-Phasage du chantier - planning prévisionnel	2.0

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x Base de notation

Avec :

- Montant de l'offre moins-disante = correspond à la somme des différentes tranches du lot la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
- Montant de l'offre à noter = correspond à la somme des différentes tranches de l'offre à évaluer ;
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Il est rappelé que :

- **la valeur technique sera analysée au travers des 25 premières pages du mémoire technique rédigé par l'entreprise et des annexes dont le contenu est défini précédemment (aussi bien pour la solution de base que la variante libre proposée).**
- **l'analyse des offres sera faite distinctement pour :**
 - **les solutions de base**
 - **les éventuelles variantes libres**

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation éventuelle pourra se dérouler :

- Soit par une audition de chaque candidat admis à la négociation ;
- Soit par écrit.

Dans ce cas, l'analyse des offres prendra en compte les modifications apportées lors de la phase de négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics596280.fr>.

Aucune réponse ne sera apportée à des questions en dehors du profil acheteur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'AMIENS
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.